



Transfert de compétences de l'état vers la région

Par **fabermorcar**, le **10/12/2010** à **14:36**

Bonjour,

Dans le code maritime, il est prévu que les délégués du CLUPP (comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance) fassent partie du conseil portuaire (art.R142-3 entre autres). La Région de Montpellier refuse d'appliquer ceci au motif que le code parle des ports gérés par l'Etat et non par la Région. Le transfert de compétences Etat/Région, ne permet-il pas de s'opposer à ce diktat ?